

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 74-332/SG/FIN portant report sur l'exercice 1974 des crédits disponibles à la date du présent arrêté sur les chapitres de dépenses en capital relatifs à des opérations inscrites sur le budget de l'exercice 1973 non terminées à cette même date.

n° 74-332/SG/FIN

Ministère  
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication  
20 février 1974

Numéro JO  
n° 5 du 10/03/1974

Date du numéro  
10 mars 1974

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Sont reportés sur l'exercice 1974 du budget du service local dépenses extraordinaires, avec les imputations et pour les montants indiqués ci-après, les crédits disponibles à la date du présent arrêté sur les chapitres de dépenses en capital relatifs à des opérations inscrites sur le budget de l'exercice 1973 non terminées à cette même date :

#### Art. 2

Ces reports seront constatés en recettes extraordinaires du budget de l'exercice 1974 sur le chapitre et pour les montants ci-après.

#### Art. 3

Le Trésorier-payeur général et Pardonateur délégué du budget du service local sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution. du présent arrêté.